

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL116

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 8

I. – À la première phrase de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« à leur demande ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« directs, »

insérer les mots :

« à leur demande, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.